ANNEXE II

Dénomination du produit : Hugau Rendement Responsable

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Un investissement durable désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires appliquent de bonnes pratiques de gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxonomie ou non.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

●○ ☒ **Non**

☐ Il réalisera **un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social :** ___%

☐ **Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissement durable

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durable**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds Hugau Rendement Responsable est un fonds d'actions européennes éligible au PEA qui intègre les critères ESG dans son processus d'investissement et dont l'objetif est de surperformer son indice de référence le STOXX Europe ESG Leaders 50 (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, en investissant sur les marchés d'actions cotées européennes qui se caractérisent par le versement de dividendes récurrents, au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire. Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif, en investissant au minimum 75% de ses actifs en actions des pays de l'UE et en privilégiant les moyennes et grandes capitalisations. L'exposition du fonds au marché

actions est comprise entre 60% et 100% de l'actif net avec un minimum en exposition actions des pays de l'UE de 60%. Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif.

Le processus d'analyse des sociétés intègre des critères extra-financiers qui visent à sélectionner des entreprises dont les critères dits « ESG » traduisent la recherche d'un objectif de croissance durable ainsi qu'une contribution visant à favoriser une meilleure transition écologique. La sélection des valeurs se fait en se basant sur une approche dite « Best-in-Universe » sans contrainte de secteurs ni d'univers mais en choisissant les meilleurs profils au sein du secteur d'activité de la société.

L'équipe de gestion du fonds incorpore, en complément des critères extra-financiers dans son processus d'analyse fondamentale, une sélection des valeurs réalisée selon une approche globale dite « Best in Universe ». Cette approche vise à retenir les sociétés les plus vertueuses qui, dans chacun de leur domaine respectif, intègrent des critères dits ESG (Environnement-Social-Bonne Gouvernance).

La société Hugau Gestion a dans le cadre de l'intégration du Règlement SFDR 2019/2088 dit « Disclosure » visant à renforcer la transparence en matière de publications d'informations financières optée pour une classification de l'OPC Hugau Rendement Responsable selon l'article 8 du règlement. Cette classification signifie que le fonds géré promeut, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés, appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Le fonds intègre ces objectifs d'investissements durables en appliquant dans un premier temps :
- Une politique d'exclusion vis-à-vis des secteurs controversés. Les secteurs controversés retenus par Hugau Gestion sont ceux issus de l'armement mais uniquement ceux produisant des armes dont les impacts sur les sociétés civiles sont directs et disproportionnés et pouvant se prolonger dans le temps. On entend généralement par ce type d'armements, les mines anti personnels, les bombes à sous munition et les armes chimiques et biologiques.
-Exclusion des 20% des sociétés les moins vertueuses dans leur univers en se basant sur notre base de données externe.
- Le fonds va ensuite n'investir que dans des titres d'entreprises ayant mis en place des reportings en matière de RSE signifiant une volonté et une sensibilité de prise en compte des critères ESG. L'objectif est d'obtenir une note minimale ESG de 50/100 pour cette poche de titres en direct.
- Mise en place d'un comité ESG trimestriel et annuel qui nous permet de nous assurer du respect des objectifs en matière d'investissement responsable et de l'amélioration des performances ESG du fonds Hugau Rendement Responsable.
- Mise en place d'une politique charbon en stipulant un exclusion totale du charbon.
- Une politique de vote qui incite les sociétés à adopter les meilleures pratiques de gouvernance mais aussi de responsabilité sociale et environnementale dans lesquelles nous sommes investis
- Une politique d'engagement à travers un dialogue avec les entreprises sur leur prise en compte des enjeux ESG.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans notre politique ESG.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits **de** l'homme, à la lutte contre la corruption et actes de corruption

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier ?

Dans le cadre de sa politique d'investissement, l'OPCVM Hugau Rendement Responsable n'intègre pas encore les 14 indicateurs de durabilités permettant de calculer les principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement. Il intègre les indicateurs de durabilité suivants issus de sa politique ESG afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut :

- Les investissements éligibles et considérés comme un investissement durable pour le fonds sont les émetteurs bénéficiant d'une notation de 50/100 calculés en se basant sur la base de données externes.
- Sélection positive en identifiant les valeurs les mieux notées du portefeuille, généralement les mieux classées sur les critères environnement, social et gouvernance. Politique d'exclusion des 20 % de l'univers d'investissement initial sur la base de la politique ESG, appelée approche Best-In-Universe, l'objectif final étant la conservation et/ou l'amélioration de la notation du fonds de 50/100 de manière trimestrielle. Score considéré comme robuste eu égard à notre base de données ESG.
- Sélection d'entreprises disposant à minima des scope 1 et 2 avec une empreinte carbone relativement basse et présentant une stratégie de réduction de carbone alignée avec les Accords de Paris.
- Sélection d'entreprises présentant une évolution dynamique du score de transition énergétique au fil des années.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue t-il à ces objectifs ?

Le fonds n'a pour l'instant pas d'objectif d'investissement durable. Ainsi, il ne peut s'engager sur une part minimale d'investissement durable. Néanmoins, ce dernier est amené à évoluer de par son type d'approche responsable, à la suite de l'intégration des PAI (Principal Adverse Impact) par exemple.

Dans quelle mesure les investissments durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-il pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?

Non applicable

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Non applicable

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entrerises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Non applicable

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

[ ] Oui

[x] Non

Quelle staratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif de gestion du fonds est de surperformer son indice de référence le STOXX Europe ESG Leaders 50 (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée, en investissant sur les marchés d'actions cotées européennes qui se caractérisent par le versement de dividendes récurrents, au moyen d'une stratégie de gestion discrétionnaire. Afin d'y parvenir, l'équipe de gestion adopte un style de gestion actif, en privilégiant les actions de grandes et moyennes capitalisations.

Le fonds intègre une approche ESG contraignante qui passe par une analyse qui vise à identifier les moyens mis en oeuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition énergétique et environnementale. A l'issue de cette analyse extra financière de l'émetteur, une note ESG lui est attribuée en se basant sur notre base de données externe.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement de placement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

La sélection de titres et d'émetteurs repose sur une méthode d'évaluation globale dite « Best-in-Universe » sans contraintes de secteurs mais qui visent à sélectionner les entreprises les plus vertueuses dans leur domaine d'activité et exclure le dernier quintile des titres. L'objectif de cet OPC est de conserver à minima une note ESG de 50/100 selon l'analyse trimestrielle faite à l'occasion des Comités ESG grâce à notre base de données externe.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant de respecter la politique ESG du fonds Hugau Rendement Responsable sont les suivants :

-Une approche d'exclusion des secteurs relatifs aux armes controversées en référence aux traités des Nations-Unies et aux principes directeurs de l'OCDE en premier lieu;

- Une approche extra-financière qui vise à écarter les sociétés qui n'auraient pas mis en place des chartes de bonne gouvernance et des politiques RSE ;

-Une notation des é metteurs favorisant ceux ayant un scrore ESG dit robuste selon notre base de données externes de 50/100 ;

- Une approche de screening négatif en excluant le dernier quintile des entreprises les moins bien notées de l'univers d'investissement, ou plus communément appelée, Best-In-Universe ;

- Et finalement une note ESG gloable du portefeuille de 50/100 minimum calculée trimestriellement et vérifiée à l'occasion des Comités ESG trimestriels

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

La réduction de l'univers d'investissement se fait, non selon des taux de sélectivité pré-définis, mais à l'issue des approches d'exclusion citées ci-dessus.

Les **bonnes pratiques de gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La société sélectionne en priorité des entreprises ayant signé une charte de bonne gouvernance. Par ailleurs, la société de gestion vote aux assemblées générales des sociétés dans lesquelles elle investit et vérifie pour ces entreprises que le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soit respecté à travers notamment les critères suivants :
Les critères de bonne gouvernance pris en compte sont notamment :

- Composition et indépendance du Conseil d'Administration.
  - Administrateurs indépendants.
  - Taux d'administrateurs indépendants au sein des 4 Comités du Conseil d'Administration : Comité d'audit, Comité du gouvernement d'entreprise et des nominations, Comité des rémunérations, Comité stratégie, développement et développement durable.
  - Rotation des administrateurs tous les 3 ans selon la recommandation AFEP/MEDEF.
  - Mixité du Conseil d'Administration (20% minimum de femmes d'ici 2024).
  - Présence aux réunions du Conseil et des Comités.
- Rémunération et avantages de toutes natures accordées aux mandataires sociaux.
- Analyse des conventions réglementées (retraite chapeau par exemple).

La prise en compte de ces critères de bonne gouvernance se retrouve également à travers la mise en œuvre de notre politique de vote. Notre politique de vote s'applique à nos fonds actions seul titres juridiques donnant lieu à un droit de vote. Hugau Gestion vote aux assemblées générales des sociétés françaises qui représentent la majorité du portefeuille Hugau Rendement Responsable.

Hugau Gestion procède ainsi à une analyse détaillée de la gouvernance des entreprises pour lesquelles elle va exercer son droit de vote.
Le principe général de sa politique de vote est la participation systématique aux décisions soumises aux actionnaires pour les sociétés françaises détenues en portefeuille à condition que le poids minimal de l'entreprise dans l'actif du fonds soit supérieur ou égale à 2%. La société ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents de Conseil d'Administration. Pour les sociétés étrangères, l'exercice du droit de vote est fonction de la réception des formulaires de vote.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans les actifs spécifiques.
Les **activités alignées sur la taxonomie** sont exprimées en pourcentage **:**
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

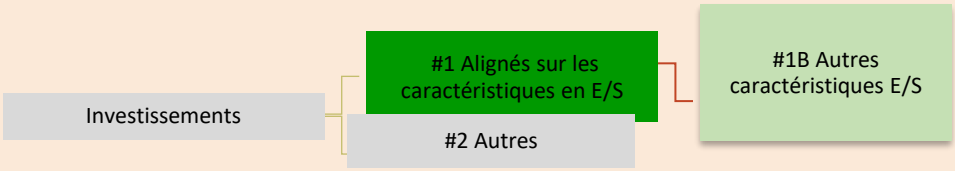

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le fonds Hugau Hugau Rendement Responsable est un fonds d'actions européennes. Le fonds va donc adopter un style de gestion actif, en privilégiant les actions de grandes et moyennes capitalisations, sélectionnner des emetteurs éligibles à la catégorie puis va ensuite réaliser une analyse ESG basée sur notre politque ESG à partir des éléments contenus dans la base de données extra-financière ou d'éléments externes disponibles publiquement sur la société comme son rapport annuel qui comprend une partie RSE. Cette analyse vise à identifier les moyens mis en œuvre par l'entreprise et leurs évolutions sur les axes environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, y compris la politique développée en matière de transition écologique énergétique et environnementale.
L'objectif du fonds en matière ESG est de conserver ou d'améliorer la note du fonds en conservant au minimum une note de 50/100 selon l'analyse trimestrielle faite grâce à notre base de données à l'occasion du Comité ESG en excluant les 20% d'entreprises les moins vertueuses.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?***

Le fonds Hugau Rendement Responsable n'investit pas dans des produits dérivés.

- ***Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?***

  Non applicable : le fonds Hugau Rendement Responsable n'a pas un objectif environnemental.

Les deux graphiques ci-dessous font appraître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie approporiée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxonomie, le permier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapoort aux investiseements du produit financier autres que les obligations souveraines.

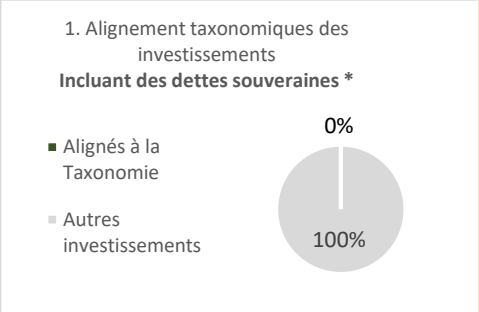

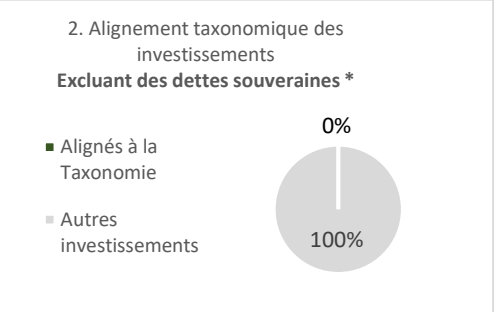

**** Aux fins de ces graphiques, les obligations "souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.***

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***
  Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Non applicable

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit est aligné sur les caractéristiques envrionnementale et sociale qu'il promeut ?

Non aucun indice n'a été désigné pour déterminer si le fonds est aligné aux caractéristiques envronnementales et sociales qu'il promeut. Nous appliquons exclusivement notre politique ESG à notre fonds Hugau Rendement Responsable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques E/S promues par le produit financier ?***

  Non applicable

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est il garanti en permanence ?***

  Non applicable

- ***En quoi l'indice désigné diffère t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Non applicable

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

www.hugau-gestion.com.